



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2017

Date de la convocation :
17 mai 2017

Date d'affichage :
17 mai 2017

Nombre de conseillers élus : **15**
Nombre de conseillers en fonction : **14**
Nombre de conseillers présents : **13**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux mai, à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de **Monsieur Denis BAUR, Maire.**

Présents :

M. BAUR Denis, M. NICLOUX Didier, Mme LE LAY Nathalie, M. DI BARTOLOMÉO Roland — M. BELLOFATTO Walter, M. BREISTROFF Daniel, Mme GREFF Nicole, Mme GROSJEAN Nadine, M. KAIZER Didier, Mme LISKA Christelle, Mme REGNIER Agnès, Mme RENOIR Isabelle, Mme SCHEID Sandrine

Absents :

M. KIRSCHWING René (procuration à Mme Liska)

ORDRE DU JOUR

Communications

1. Approbation du compte rendu de la dernière séance
2. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs
3. Acquisition terrain
4. Servitudes parcelle micro-crèche
5. Demande de subvention de l'association « Non Au Péage sur l'A31 Nord Mosellan »
6. Adhésion au SMIVU Fourrière du Joli Bois de Moineville
7. Motion : Carte Nationale d'Identité
8. Motion : pesticides
9. Divers

Secrétaire de séance :
Isabelle RENOIR

Communications

Monsieur le Maire fait un point de situation sur les dossiers en cours :

- **Conseiller délégué Fêtes et Cérémonies**

Nicole Greff a souhaité être libérée de son poste de conseillère déléguée à la commission Fêtes et Cérémonies, c'est Daniel Breistroff qui pilotera dorénavant cette commission.

- **Modalité de réservation du minibus**

Suite au changement de compagnie d'assurance, le minibus doit être mis à disposition gratuitement afin d'être assuré.

- **Exercice incendie**

Le 14 juin, un exercice incendie organisé avec les pompiers de Thionville aura lieu aux écoles.

- **Ralentisseurs rue Pasteur**

Afin de ralentir la vitesse des voitures empruntant cette rue, des ralentisseurs ont été installés

- **Fleurissement**

Le 26 et 27 mai, les auto-entrepreneurs viendront faire les plantations des massifs.

- **Pavillons seniors**

10 des 11 pavillons sont réservés. Une communication a été faite pas la mairie d'Entrange afin de trouver preneur pour le dernier pavillon.

- **Aménagement rue de Volmerange**

La réunion publique est programmée le 12 juin à 19 h à l'espace socioculturel.

- **Effacement de réseaux rues des Vergers, Lavoir et Liberté**

Du fait des conditions climatiques idéales, les travaux avancent à bon rythme. Toutes les tranchées rue du Lavoir et rue des Vergers ont été refermées, enrobé posé y compris.

La fin des travaux peut être envisagée pour septembre ou octobre 2017.

- **Guide pratique**

Un nouveau guide pratique sera bientôt réédité afin de réactualiser les informations de l'ancien guide datant de 2012.

- **Kanfen infos n°33**

Le prochain Kanfen infos est en cours de réalisation et sortira en juin.

- **Cérémonie de la fête des Mères**

La date de la cérémonie est fixée au 31 mai — 19 h à l'espace socioculturel

1 - Approbation du compte rendu de la dernière séance

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du conseil municipal du 24 avril 2017 est adopté à l'unanimité.

Suivent les signatures au registre des délibérations.

2 - Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs

Délibération N° 2017-29

Rapporteur : Madame Isabelle Renoir

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2,

Considérant que le décès de Monsieur Gérard THEIS, Maire de la Commune de Breistroff-la-Grande, 9^e Vice-Président de la CCCE, rend nécessaire l'organisation d'élections municipales partielles afin de compléter le Conseil municipal de cette commune avant l'élection d'un nouveau Maire,

Considérant que les dispositions de l'article 4 de la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 prévoient qu'en cas de renouvellement intégral ou partiel du Conseil municipal d'une commune membre d'une Communauté de Communes dont la répartition des sièges de l'organe délibérant a été établie par accord local des conseils municipaux avant le 20 juin 2014, il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition de sièges de conseiller communautaire en application de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la composition actuelle du Conseil de la Communauté de Communes est issue d'un accord local fixé par arrêté préfectoral n° 2013-DCTAJ/1-082 du 8 octobre 2013 après accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes.

Considérant que les dispositions précitées entraînent la caducité de l'accord local de 2013 et obligent sa révision,

Considérant que cette révision doit intervenir dans un délai de 2 mois à compter de l'évènement ayant conduit à le rendre caduc, soit avant le 6 juin 2017, dans les conditions de majorité requises (2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des 2/3 de la population de celles-ci) ;

Considérant que cette majorité doit comprendre le Conseil municipal de la commune la plus peuplée, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres,
Considérant qu'à défaut d'accord, le droit commun s'applique,

Le Maire indique au Conseil Municipal que le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a réuni les élus communautaires les 18 avril 2017 et 11 mai 2017 pour échanger et envisager la conclusion d'un nouvel accord local.

Le Maire rappelle les modalités juridiques de mise en œuvre de ce nouvel accord.

La détermination d'un nouvel accord local doit respecter cinq critères cumulatifs :

- Le nombre total de sièges attribués grâce à l'accord local ne peut pas dépasser un maximum obtenu en majorant de 25 % le nombre de sièges qui aurait été attribué hors accord local en application des III et IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT.
Dans le cadre du nouvel accord local au sein de la CCCE, le nombre maximal de sièges autorisé est de 48.
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune.
- Chaque commune dispose d'au moins un siège au sein du Conseil communautaire, quel que soit son poids démographique.
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
- Sous réserve du respect des deux critères précédemment énoncés, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écartez de plus de 20 % de la proportion de sa population dans

la population de la Communauté ; à l'exception de la dérogation prévue par les dispositions du e) alinéa 2° du I de l'article L5211-6-1 du CGCT.

Le Maire précise au Conseil municipal qu'hors accord local, les Communes qui obtiennent un seul siège au titre des sièges de droit et non lors de la première répartition à la proportionnelle, ne sont pas concernées, lors de la recherche d'un accord local, par cette dérogation au critère selon lequel la part de sièges attribuée à chaque Commune ne peut s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population de la Communauté.

Ainsi, les Communes de Mondorff, Escherange, Gavisse, Beyren-lès-Sierck, Berg-sur-Moselle, Fixem, Basse-Rentgen, Hagen et Evrage ne peuvent obtenir plus d'un siège dans le nouvel accord local de la CCCE.

Considérant les dispositions précitées, un nouvel accord local est proposé selon la répartition suivante :

COMMUNES	Population légale 2014 INSEE (= population mu- nicipale)	Droit commun	Accord local
Hettange-Grande	7 579	12	13
Cattenom	2 775	4	6
Volmerange-les-Mines	2 110	3	4
Roussy-le-Village	1 312	2	2
Entrange	1 292	2	2
Boust	1 186	2	2
Rodemack	1 131	1	2
Kanfen	1 130	1	2
Zoufftgen	1 097	1	2
Puttelange-lès-Thionville	946	1	2
Breistroff-la-Grande	636	1	2
Escherange	590	1	1
Mondorff	576	1	1
Gavisse	561	1	1
Beyren-lès-Sierck	537	1	1
Fixem	431	1	1
Berg-sur-Moselle	429	1	1
Basse-Rentgen	422	1	1
Hagen	355	1	1
Evrage	234	1	1
	25 329	39	48

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application de l'article L.5211-6-1 et suivants du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **de fixer** à 48 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, réparti comme suit :

COMMUNES	Population légale 2014 INSEE (= population municipale)	Accord local
Hettange-Grande	7 579	13
Cattenom	2 775	6
Volmerange-les-Mines	2 110	4
Roussy-le-Village	1 312	2
Entrange	1 292	2
Boust	1 186	2
Rodemack	1 131	2
Kanfen	1 130	2
Zoufftgen	1 097	2
Puttelange-lès-Thionville	946	2
Breistroff-la-Grande	636	2
Escherange	590	1
Mondorff	576	1
Gavisse	561	1
Beyren-lès-Sierck	537	1
Fixem	431	1
Berg-sur-Moselle	429	1
Basse-Rentgen	422	1
Hagen	355	1
Evrange	234	1
	25 329	48

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3 - Acquisiton terrain

Délibération N° 2017-30

Rapporteur : Monsieur Roland Di Bartoloméo

Zone naturelle au lieu dit « HINKELTER »

Dans le respect de ses engagements, le conseil municipal a décidé de créer des zones naturelles au centre du village. Afin de mener à terme la réalisation d'un parc sur un ensemble de 34 parcelles situées en section 4, il est nécessaire de poursuivre l'acquisition des parcelles dont les propriétaires ont donné leur accord pour la vente.

Dans cet esprit, il est proposé au conseil municipal d'acquérir la parcelle ci-après appartenant à :

Monsieur LESPRIT Jean-Pierre demeurant à ENTRANGE et Madame BECKER Éliane demeurant à Zoufftgen à raison de 2 000,00 € l'are

- Section 4 parcelle n°0077 d'une superficie de 2,53 ares

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **de donner** son accord à l'acquisition de la parcelle n°0077 section 4 d'une superficie de 2,53 ares au prix total de 5 060 €
- **de retenir** Maître JUNGER comme notaire pour cette opération
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant à cette acquisition
- **de prendre** en charge les frais d'actes

4 - Micro-crèche : création de servitudes

Délibération N° 2017-31

Rapporteur : Monsieur Roland Di Bartoloméo

Complément à la délibération n°2017-04 du 6 février 2017 portant sur l'apport en nature des terrains

- Vu la délibération en date du **22 juin 2015**, visée par la Sous-Préfecture de THIONVILLE le **24 juin 2015** ;
- Vu la délibération en date du **26 octobre 2015**, visée par la Sous-Préfecture de THIONVILLE le **28 octobre 2015** ;
- Vu la délibération en date du **6 février 2017**, visée par la Sous-Préfecture de THIONVILLE le **7 février 2017**.

Par délibération du 22 juin 2015 le Conseil Municipal a décidé d'autoriser, dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC de Raville, le transfert au profit de la SODEVAM des lots 1 et 2 issus des parcelles actuellement cadastrées sous section 25 n°100 et 107.

Dans l'attente de la réalisation de l'arpentage de l'intégralité des parcelles à transférer, et afin de permettre la réalisation au plus vite du second projet de micro-crèche, les parties ont convenu de procéder d'ores et déjà **au transfert de la parcelle cadastrée sous section 25 n°136/20 d'une contenance de 2,32 ares**, assiette de la future construction du second bâtiment à usage de micro-crèche, autorisé par délibération du 6 février 2017.

Il est précisé que cette parcelle, extraite d'une parcelle de plus grande contenance appartenant à la Commune et supportant l'immeuble à usage d'école maternelle et de périscolaire restant sa propriété, est traversée par des canalisations et réseaux d'ores et déjà existants.

Compte tenu de la vente, il est nécessaire de constituer des servitudes permettant l'accès, le passage et le maintien de ces canalisations et réseaux.

De même, le projet de construction à réaliser sur la parcelle acquise devra raccorder l'évacuation de ses eaux pluviales sur le réseau existant

Compte tenu de ce qui est ci-dessus indiqué,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

➤ **de constituer** les servitudes suivantes :

- **Servitudes de fonds dominant au bénéfice de la Commune**

Suite à la vente il est nécessaire de constituer des servitudes permettant l'accès, le passage et le maintien de ces canalisations et réseaux desservant l'immeuble à usage d'école restant appartenir à la Commune, à savoir :

- **Servitude de passage d'une canalisation d'alimentation en eau potable**
- **Servitude de passage et de maintien des gaines permettant l'alimentation en électricité, et d'implantation des coffrets.**
- **servitude de passage et de maintien des canalisations de gaz, et d'implantation des coffrets.**

Fonds servant :

Commune : KANFEN

Désignation cadastrale : Section 25 n°136/20

Fonds dominant :

Commune : KANFEN

Désignation cadastrale : Section 25 n°135/20

- **Servitudes de fonds servant grevant la parcelle restant appartenir à la Commune**

Aussi, à l'effet de permettre à l'ACQUEREUR de réaliser ses évacuations sur les réseaux, regard et coffrets existants, il sera créé et constitué **une servitude réelle et perpétuelle de passage d'une canalisation souterraine d'eaux pluviales, ainsi qu'une servitude réelle et perpétuelle de raccordement et d'écoulement des eaux pluviales dans les canalisations d'évacuation existantes de l'école maternelle (fonds servant).**

Fonds servant :

Commune : KANFEN

Désignation cadastrale : Section 25 n°135/20

Fonds dominant :

Commune : KANFEN

Désignation cadastrale : Section 25 n°136/20

Ces servitudes seront **concédées à titre gratuit**, et tous pouvoirs sont donnés au Maire afin de déterminer les conditions particulières et notamment d'entretien.

Lesdites servitudes sont matérialisées sur **le plan ci-annexé**.

➤ **d'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des formalités administratives rendues nécessaires pour la bonne exécution de ce projet, notamment signer l'acte de cession et de constitution des servitudes.

5 - Demande de subvention

Délibération N° 2017-32

Rapporteur : Madame Nathalie Le Lay

Par courrier en date du 25 avril 2017, la commune a été saisie par l'association « Non Au Péage sur l'A31 Nord Mosellan » (NAPA31NM) afin de lui apporter un soutien financier.

Cette association qui a pour objectif de « rassembler les riverains et les usagers de l'A31 contre l'instauration d'un péage sur le Nord Mosellan, sans pour autant s'opposer à une mise à 2 x 3 voies de cette même autoroute » a été créée lors d'une assemblée constitutive le 9 mars 2017 à l'espace socioculturel de Kanfen.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'accepter** le versement d'une subvention de 150 € au profit de l'association « Non Au Péage sur l'A31 Nord Mosellan » pour le financement de son plan d'actions et de communication

6 - Adhésion au SMIVU Fourrière du Joli bois de Moineville

Délibération N° 2017-33

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courrier en date du 18 avril 2016, la commune a résilié, au 1^{er} janvier 2017, sa convention avec la SPA car celle-ci ne venait pas capturer les animaux errants sur le ban communal.

Cette prestation étant assurée par le SMIVU du Joli Bois de Moineville, il est proposé au conseil municipal d'adhérer à ce syndicat pour une cotisation correspondant à un montant de 1,08 € par habitant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter l'adhésion de la commune au SMIVU du Jolibois de Moineville pour une cotisation correspondant à un montant de 1,08 € par habitant
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7 - Motion : carte nationale d'identité

Délibération N° 2017-34

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 sur la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et cartes nationales d'identité réforme de façon substantielle la procédure de délivrance des cartes nationales d'identité (CNI) en mettant fin notamment au principe de territorialisation, et en instaurant une possibilité de pré-déclaration en ligne pour les demandeurs.

En effet, depuis mars 2017, seules les communes équipées d'un dispositif de recueil pour prise d'empreintes numérisée sont habilitées à délivrer les CNI, sachant que notre département ne compte que 27 communes disposant de cet équipement.

Si, dans le même temps, les demandeurs de CNI pourront réaliser une pré-déclaration en ligne auprès de l'une de ces communes, il faut souligner que cette démarche, censée réduire ensuite le temps d'attente au guichet, n'évitera pas à nos administrés les contraintes de déplacement.

Malgré le tollé provoqué par cette mesure au sein des élus locaux et la demande de report et de révision de cette réforme exprimée par l'Association des Maires de France, l'État a choisi de maintenir cette réforme -appliquée dans la précipitation-, se contentant d'indiquer que les communes désormais privées de cette compétence pouvaient néanmoins conserver un « lien » avec leurs administrés en mettant à leur disposition le matériel informatique leur permettant d'opérer cette pré-déclaration.

Considérant que les communes dorénavant chargées des CNI seront confrontées à un afflux des demandes qui risque d'augmenter les délais de traitement des dossiers d'autant plus qu'il entraîne une augmentation de charges de personnel que très partiellement compensé par l'Etat ;

- Considérant que cette nouvelle procédure va engendrer de réelles difficultés pour nos habitants - et particulièrement pour les personnes peu mobiles-, difficultés que la pré-déclaration en ligne ne saurait résoudre ;
- Considérant que cette réforme ne peut que contribuer à la dégradation des services publics de proximité auxquels les élus locaux sont attachés ;
- Considérant encore qu'elle s'inscrit dans la droite ligne des politiques menées depuis des décennies et consistant à vider les communes de toute substance jusqu'à aboutir à leur disparition ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **de s'opposer** fermement à cette mesure et de demander une multiplication des dispositifs de recueil pour prise d'empreintes numérisées et leur affectation en concertation avec les élus locaux.

8 - Motion : pesticides

Délibération N° 2017-35

Rapporteur : Monsieur le Maire

En France, les insecticides de la famille des néonicotinoïdes sont utilisés sur des centaines de milliers d'hectares. Au sein de cette famille, on trouve des substances actives telles que l'imidaclorpride, la clo-thianidine, le thiaméthoxam, l'acétamiprime et le thiacyclopride.

Des centaines de publications scientifiques françaises, européennes et internationales attestent des impacts néfastes de ces pesticides sur les abeilles, les pollinisateurs et plus largement sur de nombreuses composantes de la biodiversité (espèces aquatiques, oiseaux, etc.).

Dernièrement, le rapport du Conseil consultatif européen des académies scientifiques de 27 pays (EA-SAC), paru en 2015, dresse des conclusions sans appel sur les dangers des néonicotinoïdes sur la biodiversité, y compris sur le service de pollinisation. Il établit qu'il existe « *un nombre croissant de preuves que l'utilisation généralisée des néonicotinoïdes a de graves effets négatifs sur les organismes non-cibles, tels que les abeilles et les pollinisateurs, dont la survie s'avère indispensable pour garantir le bon fonctionnement des services éco-systémiques, y compris la pollinisation et le contrôle naturel des ravageurs.* »

Pourtant, en Europe, 85 % des espèces cultivées dépendent des abeilles, et dans le monde, la valeur économique de la pollinisation est estimée à plus de 153 milliards d'euros par an.

Ces pesticides contaminent largement l'environnement et dernièrement, un rapport du Ministère de l'Écologie a révélé que l'imidaclopride est le premier insecticide retrouvé dans les cours d'eau français.

Depuis leur apparition en France, l'apiculture connaît des difficultés sans précédent : le taux annuel de mortalités des colonies étant passé de 5 % dans les années 90 à 30 % de nos jours et que sur la même période, la production annuelle française de miel a été divisée par deux.

En 2013, l'Agence européenne de sécurité des aliments (EFSA) a émis un avis établissant un lien potentiel entre deux molécules néonicotinoïdes et la neurotoxicité développementale. Elle a ainsi identifié un effet potentiel nocif des néonicotinoïdes sur le développement des neurones et des structures cérébrales chez le fœtus ou le jeune enfant.

En juillet 2016, après plusieurs mois de débat sur la loi de reconquête de la biodiversité, les parlementaires français se sont prononcés en faveur de l'interdiction de principe des néonicotinoïdes à compter du 1^{er} septembre 2018. Cette interdiction ne sera néanmoins totale qu'à partir du 1^{er} juillet 2020 puisque les parlementaires ont inscrit dans le dispositif la possibilité de dérogations. Dans l'attente de l'entrée en vigueur de cette interdiction, il est proposé au conseil municipal de prendre position sur le sujet des néonicotinoïdes.

Vu les articles 1, 2, 3, 5,6 de la Charte de l'environnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L. 110-1,

Vu l'article 51 quaterdecies de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

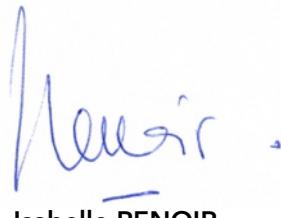
DÉCIDE à l'unanimité,

- **de déclarer** être opposé à l'utilisation des insecticides néonicotinoïdes sur le territoire de la Commune ;
- **d'inviter** l'État à avancer la date d'entrée en vigueur de l'interdiction des néonicotinoïdes au 1^{er} septembre 2017.

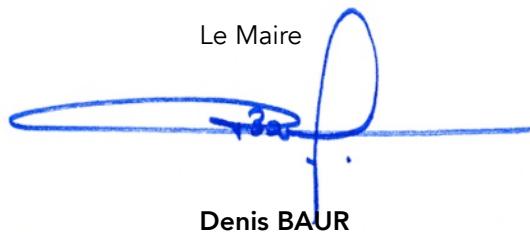
9 - Divers

Néant

La séance est levée à 20 h 55.



Isabelle RENOIR



Le Maire
Denis BAUR